

cabinet du préfet

Direction des sécurités

Bureau de l'ordre public

Affaire suivie par :
Alain BACQUET

03 20 30 51 40
alain.bacquet@nord.gouv.fr

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'une épreuve dite de "Rodéo Car"
sur le territoire de la commune d'ANOR
Le Dimanche 20 juin 2021**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.212-1 et suivant, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport et notamment les article R.331-19 ; A331-22 et l'annexe III-23 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.414-4 et R. 414-19 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 1336-6 et R. 1336-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, modifié par le décret n° 2020-1395 du 28 octobre 2010, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve que toutes les mesures soient prises pour assurer la sécurité du public et celle des concurrents et que l'organisateur respecte les dispositions prévues dans le dossier, validées par les différentes autorités administratives, notamment en matière de sécurité et de secours à personne, ainsi que celles édictées lors de la Commission Départementale de Sécurité Routière du Mardi 1^{er} juin 2021.

Les dispositions suivantes devront être respectées :

- la présence d'un médecin et d'une ambulance agréée par les services de l'A.R.S ainsi qu'une équipe de 6 secouristes habilités (Croix Blanche de Fourmies) ;
- l'information préalable du S.A.M.U. 59 et du Centre Hospitalier de FOURMIES (S.M.U.R) ;
- que les barrières métalliques soient solidarisées entre elles ;
- que des buttes de terres et sillons soient mis en place autour du circuit afin que les spectateurs qui devront rester assis, ne puissent s'approcher du circuit à moins de 20 mètres du premier sillon de labour marquant l'extérieur de la piste, que cette limite soit matérialisée par des barrières ;
- un dispositif de sonorisation permettra à l'organisateur de rester en contact permanent avec le public et rappeler les gestes barrières (port du masque, distanciation) et, le fait que le public doit rester assis ;
- un service d'ordre devra assurer la surveillance du public, du parking et des contrôles des accès. Trois devront être positionnés à l'entrée et deux autres sur le terrain pour notamment rappeler les gestes barrières et veiller à ce que les spectateurs restent assis ;
- aucun véhicule ne devra rentrer ou sortir pendant le déroulement de la manifestation, sauf véhicules de secours ;
- des boules quies seront à la portée des spectateurs à l'entrée du terrain ;
- de veiller au stationnement des véhicules des visiteurs aux abords du site afin de garantir l'accès et la libre circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie qui seraient appelés pour une intervention ;
- de maintenir un accès aux véhicules de secours ;
- d'assurer la protection des spectateurs, de délimiter clairement des zones d'accès soit par de la rubalise, soit par des barrières et de dédier des membres de l'organisation pour canaliser les spectateurs ;
- que les organisateurs, les services de secours et les personnes du service de protection et de surveillance soient munis de moyens de communication, afin d'être joignables à tout moment. Ainsi, une liste des numéros d'appels pourra être établie à cet effet et remise à chacun des personnels relevant de l'organisation de cette manifestation ;
- de respecter la législation en matière de ventes de boissons alcoolisées et les règles définies pour les Hôtels, cafés, restaurants (mise en place de tabléées de 6 personnes, aucune consommation ni de service au bar) ;
- un service d'ordre devra assurer la surveillance du public, du parking et des contrôles des accès. Trois devront être positionnés à l'entrée et deux autres sur le terrain pour notamment rappeler les gestes barrières et veiller à ce que les spectateurs restent le plus souvent assis lors des épreuves et rappeler que les rassemblements de plus de 10 personnes demeurent toujours interdits ;
- aucun véhicule ne devra rentrer ou sortir pendant le déroulement de la manifestation, sauf véhicules de secours ;
- l'organisateur devra avoir fourni aux autorités, la veille de la manifestation sportive, la liste des commissaires de piste accompagnée des licences ;
- l'organisateur veillera à ce que les arrêtés des autorités administratives compétentes soient délivrés et mettra en oeuvre toutes les dispositions utiles à leur application.

Dispositions relatives au circuit du parcours :

- La largeur de la piste devra être au minimum en tout point égal à 3 fois au moins la largeur maximale des engins utilisés de façon à permettre un dépassement d'autres concurrents, lorsque celui-ci est possible.

Dispositions relatives aux engins utilisés :

- Il conviendra de s'assurer que les accessoires susceptibles de présenter un danger particulier pour le pilote ou son passager à l'intérieur du poste de pilotage soient protégés ou démontés ;

Préfecture de la Région Nord-Pas de Calais

Préfecture de la Région Nord-Pas de Calais
1, rue de la République - 59000 Lille
Téléphone : 03 20 39 10 00 - Fax : 03 20 39 10 01
Site internet : www.nord-pas.decalais.gouv.fr

Facebook : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) Twitter : twitter.com/prefet59 LinkedIn : [linkedin.com/company/prefet59/](https://www.linkedin.com/company/prefet59/)

